

REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
INTERDISANT LE STATIONNEMENT  
RUE DU PRESIDENT FRANÇOIS MITTERRAND  
RUE DES ÉCOLES  
RUE LÉONTINE SOHIER

DU VENDREDI 1ER JUILLET 2022 À 20H00  
AU DIMANCHE 3 JUILLET 2022 A 7H00 INCLUS.  
A l'occasion de la fête de la ville de Longjumeau,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6, relatifs à la Police de la circulation.

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10.

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant la fête de la ville organisée par la commune le samedi 2 juillet 2022 en centre-ville,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement rue du Président François Mitterrand (portion comprise entre la route de Corbeil et la rue de Chilly), rue des écoles, rue Léontine Sohier (portion comprise entre la rue du Président François Mitterrand et la rue de l'Hôtel des Postes) à l'occasion de la Fête de la Ville.

Cette interdiction est valable du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 20h00 au dimanche 3 juillet 2022 à 7h00.

**ARTICLE 1** : L'arrêt et le stationnement sur les emplacements de parking, sont interdits et déclarés gênants sauf aux véhicules de secours, des forces de l'ordre et des services de la Ville de Longjumeau, rue du Président François Mitterrand (portion comprise entre la route de Corbeil et la rue de Chilly), rue des écoles, rue Léontine Sohier (portion comprise entre la rue du Président François Mitterrand et la rue de l'Hôtel des Postes) entre le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 20H et le dimanche 3 juillet 2022 à 7h inclus.

**ARTICLE 2** : L'interdiction de stationnement et d'arrêt des véhicules motorisés sur tous les emplacements de parking du périmètre précité se fera par le biais soit de barrières de type « barrières Vauban », soit par de la rubalise. Les barrières type « barrières Vauban » et la rubalise seront mises en place par les services de la Ville. Les services de la ville se chargent d'apposer le présent arrêté sur le périmètre concerné avant le mardi 28 juin 2022.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction à l'article 1 du présent arrêté verra son véhicule verbalisé et placé immédiatement en fourrière.

**ARTICLE 4** : Toutes autres infractions au présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice générale des services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU

Fait à Longjumeau,

le 10 JUIN 2022



Affiché et publié du 10 JUIN 2022

Au 110812022

Certifié exécutoire 10 JUIN 2022

**Acte à classer**

A183-22

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-06-10T15-47-19.00 ( MI238009197 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20220610-A183-22-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : réglementation temporaire interdisant le stationnement sur la rue du Président François Mitterrand, rue des écoles et rue Léontine Sohier du vendredi 1er juillet 2022 à 20h au dimanche 3 juillet 2022 à 7h inclus, à l'occasion de la Fête de la Ville de Longjumeau

Date de décision : 10/06/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie

Acte : [A183-22.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/06/22 à 15:47

Par [CHIES GLADIS](#)

Transmis

Date 10/06/22 à 15:47

Par [CHIES GLADIS](#)

Accusé de réception

Date 10/06/22 à 15:57